

**Gérard CAUDRON**

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de réalisation de sondage, d'hydrocurage et passage caméra le long des voies du Tram pour la MEL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2025 au 21/02/2025 AVENUE DE FLANDRE LAT.VERS ROUBAIX et AVENUE DE FLANDRE(RN450)

**N°25-AT-34669**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE FLANDRE LAT.VERS ROUBAIX côté Planche de l'Epinoy et AVENUE DE FLANDRE(RN450) sens Lille Roubaix, voie centrale dans le limite du territoire de la commune :

- **Avenue de Flandre sur la latérale :**
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au droit des travaux uniquement et en journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La voie circulation sur la latérale est neutralisée, pendant la durée des travaux, les véhicules circuleront sur les places de stationnement neutralisées;
- **Avenue de Flandre sur la voie centrale :**
- La circulation est interdite sur la voie de circulation droite côté tram, dans le sens Lille Roubaix, la circulation se fera sur la voie de gauche avec mise en place de séparateurs de voie ;

### **ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

### **ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en

permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par COLAS Nord Picardie.

#### **ARTICLE 4**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par COLAS Nord Picardie et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

#### **ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de COLAS Nord Picardie demeurant 1ère rue du Port Fluvial - CS 80017 SANTES - BP 17 59536 WAVRIN représentée par Monsieur Romain DELATTRE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et COLAS Nord Picardie joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

#### **ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de COLAS Nord Picardie.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### **ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS Nord Picardie.

#### **ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Romain DELATTRE (COLAS Nord Picardie).



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 07/02/2025

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 07 FEV. 2025

DIFFUSION:  
• COLAS Nord Picardie  
• DREAL  
• ESTERRA  
• FNT